

AI Act, CLOUD Act, Qualiopi : pourquoi les DSI doivent reprendre la main sur les outils de formation

Le LMS n'est plus un outil périphérique. Entre l'AI Act, le CLOUD Act et Qualiopi, il devient un système d'information critique qui mérite la même rigueur que l'ERP ou le SIRH.

Guillaume Bouton - Cofondateur et président d'E²SN

Dans la plupart des organisations, le choix d'un LMS ou d'un outil auteur est resté longtemps une décision purement pédagogique, parfois même un achat direct par le service formation, sans validation de la DSI. Cette époque est révolue. L'entrée en application de l'AI Act le 2 février 2026 transforme chaque outil de formation utilisant de l'intelligence artificielle en système d'information réglementé.

La conséquence est directe : le LMS n'est plus un outil périphérique. C'est un système d'information qui traite des données personnelles d'apprenants, intègre des algorithmes d'IA pour l'évaluation et la personnalisation, et produit des preuves opposables dans le cadre de Qualiopi. Trois cadres réglementaires convergent désormais sur le même objet, et aucun d'eux ne relève de la seule responsabilité du service formation.

Le CLOUD Act : un risque juridique encore sous-estimé

La majorité des outils de formation utilisés en France sont hébergés sur des infrastructures soumises au CLOUD Act américain. Cela signifie qu'un gouvernement étranger peut légalement accéder aux données d'évaluation, de progression et de certification des apprenants, sans notification préalable.

Pour un organisme travaillant avec la Défense, des collectivités territoriales ou le secteur régalién, cette situation est tout simplement intenable. Un hébergement présenté comme situé « en Europe » ne suffit pas : ce qui compte, c'est la juridiction à laquelle l'éditeur lui-même est soumis.

Le LMS n'est plus un outil périphérique. C'est un système d'information critique qui traite des données sensibles et intègre de l'IA. Il mérite la même rigueur de gouvernance que l'ERP ou le SIRH.

Trois questions que tout DSI devrait poser à son éditeur LMS

Où sont hébergées nos données, et sous quelle juridiction ? Un hébergement « en Europe » ne suffit pas si l'éditeur reste soumis au CLOUD Act. La souveraineté se juge à la chaîne juridique complète, pas au seul emplacement des serveurs.

Votre plateforme intègre-t-elle de l'IA, et est-elle documentée conformément à l'AI Act ?

Personnalisation, évaluation automatisée, génération de contenu : dès qu'un algorithme entre en jeu, la documentation et la transparence deviennent des obligations, pas des options.

Pouvez-vous fournir une attestation couvrant simultanément RGPD, AI Act et Qualiopi ? C'est le point de bascule : un éditeur incapable de couvrir les trois cadres d'un même document laisse le risque de conformité sur les épaules de son client.

Vers une gouvernance unifiée

Le LMS n'est plus un outil périphérique. C'est un système d'information critique qui traite des données sensibles et intègre de l'IA. Il mérite la même rigueur de gouvernance que l'ERP ou le SIRH : arbitrage de la DSI, cartographie des données, exigences contractuelles claires sur l'hébergement et la traçabilité.

C'est précisément la conviction qui a guidé la conception de U Hub, notre plateforme d'autoring et de formation, pensée pour que conformité, souveraineté et pédagogie ne s'opposent plus. Reprendre la main sur les outils de formation n'est pas un réflexe de méfiance : c'est reconnaître qu'ils sont devenus une brique critique du système d'information, et les gouverner en conséquence.

Guillaume Bouton - Cofondateur et président d'E²SN, startup EdTech lyonnaise membre de la French Tech Saint-Étienne Lyon. Ingénieur commercial dans l'IT depuis plus de 20 ans.

Tribune diffusée par E²SN dans le cadre du lancement de U Hub. Contact presse : contact@essn.fr